



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt sécurité Routière
Unité Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2021172 - 0004

relatif à la modification au 21 juin 2021 de la date réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier ;

VU l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L206-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017230-0001 du 18 août 2017 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'état de dessèchement de la végétation sur une partie du département des Pyrénées-Orientales et que les conditions météorologiques et climatiques actuelles sont susceptibles de favoriser la propagation de feux de végétaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la pénétration dans les massifs forestiers des Pyrénées-Orientales, eu égard aux risques d'incendie qui les affectent et à la fragilité des milieux naturels afin d'assurer leur protection ;

Considérant que l'usage de certains appareils et matériels, en période de risque incendie, peut-être à l'origine de départ de feux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Modification de la date d'application de la réglementation en matière de circulation et d'usage de certains appareils et matériels.

A titre exceptionnel, toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017230-0001 du 18 août 2018 réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers et l'usage de certains appareils et matériaux s'appliquent à partir du 21 juin 2021 au lieu du 1^{er} juillet.

La carte affichant le niveau de risque d'incendie par massif est consultable dès la veille au soir à partir de 19 heures, pour le jour concerné, sur le site Internet www.prevention-incendie66.com durant la période du 21 juin au 15 septembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les sous-préfets de Céret et de Prades, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le chef de l'agence interdépartementale Aude - Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Mmes et M. les maires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **21 JUIN 2021**

Le préfet,


Etienne STOSKOPF